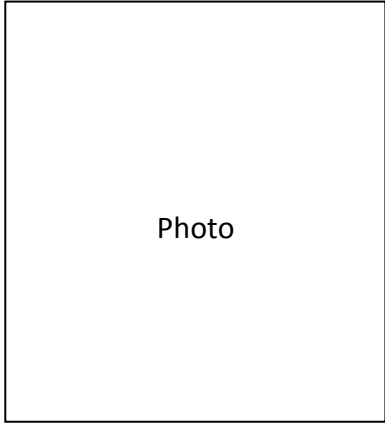


CAPA VOILE
CLUB DE VOILE DE PONT-AUDEMER



INSCRIPTION ADULTE 2023-2024

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

.....

TEL..... MAIL.....

Date de naissance :/...../.....

MAIL (OBLIGATOIRE).....

Date :

Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

J'entoure la formule choisie :

Catégorie	Prix de la cotisation (payable en plusieurs fois)	Détails
Adulte	210 €	- Le samedi après-midi pendant l'animation des moniteurs du club, le mercredi après-midi si les moniteurs sont disponibles et le vendredi après-midi aux mêmes conditions de présence d'un moniteur.
Ecole de voile	360 € (120€/trimestre)	- A partir de 6 ans, le samedi après-midi et le mercredi après-midi.
Adolescent autonome	200 € (160€ Atouts Normandie)	- A partir de 14 ans sous condition d'attestation de natation et de niveau 3 FFV. - Le samedi après-midi et le mercredi après-midi sous la surveillance d'un moniteur du club.
Jeune accompagné	50 €	- A partir de 6 ans sous condition d'attestation de natation. - Le samedi après-midi pendant l'animation du moniteur du club, et accompagné en permanence par un membre du club adulte de la même famille.
Membre actif	130 €	Pour les membres, majeurs ou mineurs, qui apportent une aide significative et régulière bénéficiant au fonctionnement et au développement du club.
Les Amis du Capa Voile	90 €	- Pour les adultes autonomes, le samedi après-midi pendant l'animation d'un moniteur du club. - Une partie de cette cotisation de base sert à payer la licence FFV enseignement (ne permet pas de faire des compétitions). Vous pouvez naviguer 4 fois sans frais supplémentaires, puis vous donnerez un chèque de 15 € à partir de la 5ème fois, et à chaque fois que vous nous rendez visite.
Formule familiale	210 € + 180 € + 150 €	- 1 adulte obligatoirement et les enfants à partir de 9 ans. - Pour les membres d'une même famille, le premier membre majeur paiera une cotisation de 190 €, puis le deuxième membre paiera 160 €, et les suivants paieront une cotisation de 130 € correspondant à la licence FFV.
Parent encadrant autonome	210€	Le parent, autonome en navigation, et l'enfant, à partir de 8 ans, obligatoirement dans le même support.
Moniteur	100 €	Pour les moniteurs actifs détenteurs du diplôme FFV.

PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE PROBLEME

Nom Prénom Tel

Nom Prénom Tel

ATTESTATION DE NATATION

Je soussigné (1) atteste avoir la capacité de nager la distance minimum de 50 m, et atteste savoir immerger la tête sous l'eau quelques instant sans paniquer.

Date : Signature :

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Je soussigné (1) autorise, n'autorise pas l'association à faire pratiquer une intervention chirurgicale sur ma personne en cas d'accident (rayer les mentions inutiles)

Date : Signature :

DROIT A L'IMAGE

J'autorise, je n'autorise (2) pas le CAPA VOILE à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, les reportages écrits, photographiques, sonores ou audiovisuels sur lesquelles je pourrais apparaître, réalisés dans les cadre des activités du club. Je comprends que mon image pourrait être utilisée pour la promotion des activités du Capa Voile.

Date : signature :

ACTIVITE PRINCIPALE (cochez la case de votre support préféré)

<input type="checkbox"/> planche à voile	
<input type="checkbox"/> dériveur	
<input type="checkbox"/> habitable	

COMPETENCES

Etes-vous titulaire des diplômes suivants ?

Permis mer	Oui	Non
CQP initiateur voile	Oui	Non
BPJEPS	Oui	Non

PRÊT DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Le club prête les équipements de sécurité (combinaison néoprène, gilet, casque) de façon nominative, contre une caution de 100€ (non-encaissée). Un « état des lieux » est réalisé lors de la première séance, et en fonction de l'état dans lequel les équipements sont rendus en fin d'année, les dégradations seront facturées selon les critères suivants :

GILET : bon état/mauvais état (35€)
CASQUE : bon état/mauvais état (25€)
COMBINAISON LONGUE : petit accroc 20€/accroc moyen 40€/gros accroc 60€

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE PORTER UN SHORT AU DESSUS DE LA COMBINAISON AFIN DE LA PROTÉGER.

IMPORTANT

Le pratiquant doit apporter les équipements suivants : gants de voile, chaussures fermées ne craignant pas l'eau (nous conseillons des bottillons de voile en néoprène épaisseur 5mm) et coupe-vent.

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA VOILE

Si vous ne fournissez pas de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile, veuillez recopier la phrase suivante :

"Je reconnais m'être mis en conformité avec la loi concernant l'obligation d'avoir une consultation médicale pour la pratique de la voile en club"

Date :

signature :

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

		Réservé Administration
• une fiche sanitaire de liaison		
• le règlement en chèque(s) à l'ordre du CAPA section voile		
• certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile (sauf si attestation sur l'honneur remplie)		

Le règlement intérieur

- Fournir les pièces administratives avant le 30 octobre
- Obligation du port du gilet d'aide à la flottabilité
- Obligation du port de chaussures fermant sur le dessus
- Casque obligatoire pour les mineurs
- Casque obligatoire pour les adultes à partir de force 4 beaufort
- Passage du niveau 3 FFV pour pouvoir naviguer en autonomie sous la surveillance du CNT
- Dès que l'eau descend à 18° et l'air à 12° obligation d'avoir une combinaison néoprène pour naviguer sur les dériveurs et PAV
- Obligation du port d'une combinaison néoprène pour le poste de numéro 1 sur les Edel 2 par temps froid
- Signaler toute avarie survenue sur les bateaux (remplir le formulaire à l'écrit)
- Les bateaux doivent être correctement rangés, vidés et les caissons étanches doivent aussi être vidangés (voir règlement spécifique EDEL 2).
- La grand-voile des dériveurs doit être correctement roulée sur la bôme et rangée dans son tube.
- Fermeture de l'activité voile dériveur léger de janvier à début avril (fermeture et ouverture de la session décidées par le comité directeur sur recommandation du ou des cadres)
- Tout manquement à la sécurité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club après consultation du bureau directeur
- Tout manquement à la bienséance ou à la morale peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club après consultation du bureau directeur
- Les adultes ne peuvent pas se changer dans les mêmes vestiaires que les mineurs.

Ce règlement intérieur est à signer et à dater précédé de la mention manuscrite **lu et approuvé**

ETAT DES EQUIPEMENTS DE SECURITE (à remplir par un encadrant)

NOM PRENOM :

	ETAT AU PRÊT DATE :	ETAT AU RENDU DATE :	FACTURATION LE CAS ECHEANT
COMBINAISON N° Type :			
GILET N° Type :			
CASQUE N°			

SIGNATURE :